

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

### SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

**N°2021.06.18**

### **OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024**

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Depuis 2014, la ville de Billère élabore un Projet Educatif Territorial (PEDT) en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative billéroise. Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui a pour ambition de formaliser une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie. Sur Billère, l'élaboration du PEDT s'inscrit au cœur de la politique éducative portée par la Ville depuis de nombreuses années.

Le PEDT 2018-2021 arrivant à échéance en août 2021, il convient donc de renouveler le PEDT pour la période 2021-2024.

L'évaluation du PEDT 2018-2021 menée au cours premier trimestre 2021 a permis de mettre en évidence une multiplicité d'animations partenariales qui apportent satisfaction à l'ensemble de la communauté éducative.

Le PEDT 2021-2024 ne prévoit pas de modification de l'organisation du temps scolaire. En effet, la semaine scolaire organisée sur 4 jours semble satisfaire tous les acteurs locaux de l'Education. Concernant une éventuelle adaptation des horaires de classe (8h30-12h00 et 14h00-16h30), il est envisagé de poursuivre le débat entre équipes périscolaires et équipes enseignantes au sein des conseils d'école, dans l'intérêt des enfants.

Les 4 objectifs du PEDT 2021-2024 ont été retenus :

1. Sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux et au développement durable ;
2. Développer la pratique sportive du jeune public et le sensibiliser aux enjeux d'une alimentation saine et équilibrée, comme enjeux de santé publique liés à la lutte contre la sédentarité ;
3. Favoriser l'accès du jeune public à l'offre culturelle du territoire et valoriser le patrimoine local en renforçant son appropriation par la jeunesse ;
4. Développer des actions de sensibilisation à certaines valeurs républicaines : citoyenneté, solidarités, égalité.

Ces orientations ont été validées par le Conseil éducatif le 11 mai 2021.

Après avis du groupe d'appui départemental composé notamment du Directeur académique des services de l'Education nationale et du Directeur départemental de la cohésion sociale, une convention tripartite (Etat, CAF, Ville) pourra être prochainement signée.

Vu l'avis favorable de la commission Education et Jeunesse du 2 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2021-2024 avec les différents partenaires institutionnels ;

**OUVRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lafont', is written over a rectangular stamp or box.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau